



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 44571

Texte de la question

M. Georges Durand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la disposition de la loi de finances pour 1996, qui modifie le quotient familial des personnes vivant maritalement, avec des enfants à charge. Chaque famille concernée va perdre le bénéfice d'une demi-part. Le couple marital retrouvera ainsi un quotient familial égal à celui d'un couple marié avec les mêmes charges. En ce qui concerne les frais de double résidence, l'administration fiscale admet la déduction des dépenses supplémentaires de logement ou de nourriture, des époux travaillant en des lieux éloignés, pour des raisons indépendantes de leur volonté. Les couples vivant maritalement peuvent eux aussi être confrontés à une obligation de résidence éloignée, mais jusqu'à présent, les services fiscaux leur ont refusé le droit de déduire les frais qui en découlent, en raison de l'absence de mariage. Puisque la loi de finances pour 1996 tend à placer tous les couples, mariés ou non, sur un même plan, il lui demande s'il envisage de donner les instructions nécessaires à ses services, pour permettre aux personnes vivant maritalement de déduire de leur revenu les frais de double résidence.

Données clés

Auteur : [M. Durand Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44571

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5721